

Enquête publique pour le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière « Les Clapes du Lasseron »

Observations, questionnements et demandes de l'AESC – Avis de l'AESC

1.	Tableau comparatif des autorisations d'extraction pour la carrière des Clapes du Lasseron	2
2.	Informations manquantes sur le bilan de la période d'exploitation précédente	2
3.	Demande d'un état des lieux de la topographie du site :	2
4.	Evolution des pierriers	3
5.	Incidence sur l'évolution morphologique de la Cerveyrette.....	4
6.	Arguments avancés pour poursuivre l'exploitation	4
7.	Biodiversité et richesse du site.....	4
8.	Mesures de protection de la Biscutelle, espèce protégée présente sur le site	5
9.	Compatibilité des usages et sécurité.....	6
10.	Pourquoi une durée de 30 ans ?	6
11.	Nuisances pour les riverains.....	7
12.	Statut de la piste d'accès à la carrière.....	7
13.	Conduite forcée de la microcentrale.....	8
14.	Matériaux extraits annuellement.....	8
15.	Maîtrise foncière des parcelles exploitées – contrat de forage.....	8
16.	Intérêt pour la commune	8
17.	Incompatibilité avec le SCOT (SCOT en cours d'instruction).....	9
18.	AVIS DE L'AESC	9

1. Tableau comparatif des autorisations d'extraction pour la carrière des Clapes du Lasseron

<u>Arrêté du 10 Octobre 1990 :</u>	<u>Arrêté du 18 décembre 1996</u>	Demande 2017
durée 5 ans	<u>Durée 20 ans + prolongation 1an 2017</u>	durée 30 ans
30 000 m3/an	50 000 m3/an	10 000 m3/an en moyenne (max=15 000 m3/an)
Superficie : 3 ha	Superficie : 6,7 ha	Superficie 2,6ha -1,2 ha exploités
Exploitation limitée en dehors des périodes touristiques	Disparition des périodes de limitation	Exploitation hors juillet-août, et hors période de neige
Pas d'abattage à l'explosif	Possibilité d'abattage à l'explosif	Pas d'abattage à l'explosif
Pas d'autorisation de concassage aux Etablons	autorisation de concassage aux Etablons en 1997	Pas de concassage, maintien de la station de transit des matériaux

2. Informations manquantes sur le bilan de la période d'exploitation précédente

Ce renouvellement faisant suite à près de 30 ans d'exploitation (commencée en 1989, autorisation précédente de 1996 à 2016, prolongée jusqu'en 2017), il aurait été très utile de faire un bilan précis de cette exploitation passée :

- Quantités de matériaux extraites chaque année : un bilan à partir des rapports annuels d'exploitation avec les plans topographiques correspondants devrait figurer dans le dossier,
- Evolution des pierriers et des chenaux actifs depuis l'autorisation précédente,
- Respect de la réglementation et des consignes d'exploitation, ainsi que des engagements pris en 1996, lors de la précédente enquête publique, notamment concernant la quantité de matériaux prélevés chaque année, et les arbres à préserver qui étaient présents sur certaines parties des éboulis : certains arbres n'ont visiblement pas été préservés.
- Nuisances aux riverains : enquête.

3. Demande d'un état des lieux de la topographie du site :

- Il n'y a pas de relevé topographique de la situation actuelle, ce qui permettrait a minima de constituer un état des lieux 2017. Remarque : les fonds topographiques utilisés dans différentes illustrations des rapports ne sont pas actualisés, et ne montrent pas l'anse d'extraction réalisée sur la période d'exploitation précédente.
- Pourtant, il est indiqué (Vol1 – p51) que les cotes d'exploitation seront comprises entre 1825m et 1770m. Comment localiser cette zone sans carte topographique précise de la situation actuelle ?

4. Evolution des pierriers

La zone d'extraction forme maintenant une large anse, structurée par des gradins. La pente des talus de cette zone d'extraction est visiblement plus élevée que la pente naturelle des pierriers, ce qui favorise et accélère probablement la descente des matériaux du pierrier vers le carreau.

En particulier, l'exploitation du talus Est et du cône amont s'appuyant sur la falaise du fort des Aittes entraîne un risque de déstabilisation de tout l'éboulis, et constitue un risque pour le site du Fort des Aittes.

- Les photos disponibles à différentes dates devraient permettre d'analyser l'évolution du pierrier et des chenaux actifs sur la période d'exploitation précédente.
- Une analyse faite par un spécialiste permettrait d'évaluer le risque d'éboulement brutal de certaines parties du pierrier, dont la base est visiblement déstabilisée par les extractions antérieures.
- Cette analyse est manquante dans le dossier.

Remarque :

Le dossier ne s'appuie que sur la nouvelle demande, qui réduit la surface exploitée et avec une exploitation qui sera effectuée a priori sans réaliser de nouveaux gradins dans les cônes d'éboulis.

Comparée aux autorisations précédentes, la nouvelle demande d'autorisation paraît donc plus modeste.

L'extraction ne concernera que ce qui descendra « naturellement » jusqu'au carreau de la carrière. C'est ce qui se pratique depuis les années 2005 environ, d'après l'entreprise.

Initialement, la carrière était exploitée suivant la méthode dite des « gradins ». Toutefois, au milieu des années 2000, correspondant à la fin des grands programmes immobiliers dans le Briançonnais, les besoins en matériaux ont significativement diminué sur ce secteur géographique, conduisant la Routière du Midi à réduire sa production annuelle à 20 000 tonnes (ou 10 000 m³) en moyenne.

Cette évolution a permis à la Routière du Midi de mettre en place de nouvelles modalités d'exploitation du site, plus douces et moins pénalisantes sur le plan environnemental (aspect paysager notamment).

extrait dossier d'enquête

Evidemment, après avoir créé une très grande anse d'extraction, et déstabilisé les éboulis, il était sans doute trop dangereux de continuer à exploiter en gradins et avec des explosifs ...De plus, il semble que l'Entreprise cherche à afficher une image un peu plus « verte »...avec la mise en avant de méthodes d'extraction « plus douces ».

5. Incidence sur l'évolution morphologique de la Cerveyrette

L'incidence de l'extraction de matériaux dont une part était naturellement entraînée vers la Cerveyrette puis reprise par les écoulements, contribuant ainsi à satisfaire le pouvoir érosif de la rivière dans ce secteur en forte pente, n'est pas du tout évaluée.

Faute de ces matériaux, la rivière prend les matériaux ailleurs et notamment sur ses rives. On note ainsi qu'en rive droite, en face de la carrière et un peu en amont du coude de la rivière, l'érosion est active, risquant d'entraîner la disparition de terrains.

Il manque donc dans le dossier une analyse géomorphologique de la Cerveyrette.

6. Arguments avancés pour poursuivre l'exploitation

- L'un des principaux arguments avancé par l'entreprise pour justifier le choix de poursuivre l'exploitation est que cette carrière est la seule de ce type dans le Briançonnais, et qu'il faudrait donc la conserver car elle permet notamment un circuit court pour les matériaux nécessaires pour la construction, les travaux publics et donc des économies...dans ces conditions, Cervières est-elle condamnée à subir les nuisances pendant des décennies et à voir dégrader son patrimoine et son image ?
- Cervières est donc la seule commune de la CCB à accepter les contraintes associées à une carrière en activité ...pourtant, Cervières n'est certainement pas la seule commune où il existe des pierriers de ce type !
- Pourquoi la commune de Cervières devrait-elle pénaliser ainsi son avenir ?
- Un autre argument avancé pour justifier le choix de continuer à exploiter le site des Clapes du Lasseron est le risque d'exploitation illégale ((exploitation sauvage – cf p265 – Vol2)).

Ainsi, on pourrait penser que les extractions ne s'arrêteront jamais, faute de quoi des extractions illégales se produiront...

- Alors, à quoi sert de parler de remise en état du site, car les autorisations d'extraction se poursuivent lors de chaque échéance ...

Au moins, l'étude environnementale a-t-elle permis de faire prendre conscience des enjeux environnementaux, de la richesse du site, et conduit à la mise en place de mesures de protection, notamment de la Biscutelle.

7. Biodiversité et richesse du site

Parmi les espèces végétales protégées identifiées sur le site, seule la Biscutelle fera l'objet de mesures de protection. Cette espèce se développe dans les parties stables des éboulis calcaires.

Les autres espèces n'auraient pas besoin de protection spécifique.

- N'est-ce pas l'exploitation très réduite voire absente de ces dernières années qui a permis le développement de ces espèces protégées et patrimoniales ?

- La reprise des exploitations de façon plus intensive et plus régulière ne va-t-elle pas détruire ce que la nature a pu reconquérir ?

Dans son avis, l'autorité environnementale indique :

- Les enjeux mis en évidence sur l'aire d'étude concernent :
- **Oiseaux** : présence d'un cortège avifaunistique montagnard avec l'Aigle royal et le Circaète Jean-le-Blanc à fort enjeu de conservation et 7 espèces à enjeu modéré dont l'Hirondelle des rochers, le Tichodrome échelette, le Cincle plongeur, le Chocard à bec jaune, la Pie-grièche écorcheur, l'Accenteur alpin, le Grand corbeau à enjeux modérés. Ces espèces à portée réglementaire ont été contactés en survol, en transit ou dans la moraine au Nord-Est de la zone d'étude, mais le secteur proprement dit de la carrière ne constitue pas un habitat favorable (activité bruyante, pas ou peu d'arbres...).
- **Flore** : 11 espèces patrimoniales sont présentes dont la Bérardie à tige courte (espèce protégée), l'Aethionème de Thomas, l'Androsace du Nord et la Biscutelle à tige courte (toutes trois bénéficient de protection régionale). 28 pieds de Biscutelle à tige courte ont été inventoriés sur le site, ne nécessitant toutefois pas de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Pour cette espèce, des mesures adaptées de réduction d'impact sont prévues (balisage, mise en défens, information du personnel, suivi sur 5 ans).
- **Mammifères** : présence de 2 espèces patrimoniales : Marmotte des Alpes et Écureuil roux, Renard roux et Chamois.
- **Reptiles** : présence de 2 espèces communes : le Lézard des murailles et la Vipère aspic.
- **Invertébrés** : 34 espèces dont l'Apollon, espèce protégée et le Moiré piémontais à fort enjeu de conservation
- **Chiroptères** : une douzaine d'espèces utilise la zone d'étude dont certaines à fort enjeu de conservation : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Sérotine de Nilsson à très fort et forts enjeux de conservation.

Ces éléments confirment la richesse de la zone d'étude. La plupart des espèces ont été rencontrées aux abords du site anthropisé et remanié que représente le site de la carrière actuelle.

Au vu de la diminution de l'emprise réelle du périmètre d'extraction demandé (1,12 ha seulement resserré sur le cône de déversement en pied d'éboulis), aucune consommation nouvelle d'espaces naturels n'est à prévoir. La période d'extraction limitée à quelques dizaines de jours par an est de nature à limiter également l'incidence sur les espèces de même que l'exploitation diurne uniquement. En conséquence, aucune mesure compensatoire ne semble nécessaire.

Il y est indiqué que l'exploitation ne durera que « quelques dizaines de jours par an » :

En haute-montagne la durée de la période hivernale rend d'autant plus précieuses la période d'avril à octobre, période courte pour le développement et la reproduction des plantes et animaux. Durant cette période d'avril à octobre, la carrière sera exploitée durant 2 fois 3 à 4 semaines, soit :

- Jusqu'à 1/3 du temps d'avril à juin,
- Jusqu'à la moitié du temps de septembre à octobre (ou bien 1/3 de temps si la neige n'arrive que début décembre).

Cela nous paraît très contraignant et pénalisant pour le développement des plantes et animaux en haute montagne.

8. Mesures de protection de la Biscutelle, espèce protégée présente sur le site

Les stations de Biscutelle sont identifiées et celles qui se trouvent sur le carreau de la carrière, exposées au passage des camions, seront rendues visibles par des fers à béton et une signalisation appropriée. Le personnel sera sensibilisé à leur protection.

Hors période d'exploitation, ces mesures seront enlevées.

- Les fers à béton qui vont être mis en place pour baliser les massifs de biscutelle ne constituent-ils pas des obstacles dangereux pour des personnes non informées ?

- La sensibilisation réalisée au niveau des employés de l'entreprise devrait également être faite pour les autres usagers du site. Rien n'est prévu à ce sujet. Un panneau de sensibilisation à la richesse biologique du site serait utile.

9. Compatibilité des usages et sécurité

Il est bien indiqué à plusieurs reprises dans les documents présentés que l'accès de la carrière est interdit aux personnes extérieures à l'entreprise Routière du Midi. Il est indiqué également que la piste d'accès est une piste de ski de fond en période hivernale. Nous affirmons également que cette piste est empruntée par de nombreux usagers, en période de fermeture de la carrière, mais également en période de fonctionnement, en dehors des horaires d'ouverture : piétons, véhicules types 4x4, quads, vélos de toute nature, skieurs et également passage de piétons en raquettes ...et même la dameuse ...

La microcentrale réalisée en amont de la carrière nécessite également des passages de personnel pour l'entretien et les visites, ou pour des interventions ponctuelles. Il existe un autre accès à la microcentrale, via la route des Fonts puis une piste, nécessitant le franchissement de la Cerveyrette par un pont en bois, la microcentrale étant située en rive gauche de la Cerveyrette (du même côté que la carrière). En cas de pont hors d'usage, le seul accès à la microcentrale passe par la carrière.

Le dossier indique que l'accès à la carrière est interdit aux piétons et que des blocs sont mis en place pour interdire l'accès des véhicules et donc cela supprime les problèmes potentiels de sécurité selon l'Entreprise. Cependant, il est évident que différents usagers traversent la carrière en période d'exploitation hors horaires de présence des camions, et hors période d'exploitation.

- Les usages multiples de la piste d'accès et de la piste longeant la carrière ne devraient-ils pas être reconnus ?
- La sécurité des personnes amenées à traverser la carrière est-elle assurée ? Quelles sont les responsabilités en cas d'accident ?
- Aucune mesure spécifique d'avertissement ni de barriérage n'est mise en place pour interdire l'accès au pied des éboulis, zone particulièrement dangereuse.
- Il est indiqué que des enrochements sont mis en place pour interdire l'accès à la carrière en période de fermeture. Où seront mis en place ces enrochements exactement ?
- La fermeture de la piste d'accès nous paraît incompatible avec l'accès nécessaire à la microcentrale notamment en cas de besoin d'intervention d'urgence.

10. Pourquoi une durée de 30 ans ?

- Cette durée est très engageante pour la commune de Cervières, et pourrait pénaliser des projets de développement éventuels.
- Cette durée ne permet pas de remettre en question l'activité d'extraction si elle s'avérait nuisible pour la préservation de l'environnement, et notamment des espèces de plantes sensibles mises en évidence dans l'étude d'impact. Un bilan est prévu tous les 5 ans. La poursuite de l'exploitation pourrait-elle être conditionnée au constat de la bonne prise en

compte des mesures de protection préconisées et de l'absence d'impact sur l'environnement ?

11. Nuisances pour les riverains

Les principales nuisances pour les riverains sont les poussières, le bruit, la dangerosité liée à la circulation des camions, la pollution de l'air.

- Bruit :
 - Mesures de réduction du bruit à proposer. Le village est dans un environnement peu bruyant, naturel. Avec la tendance à l'allongement de la saison touristique d'été, les mois de juin et septembre sont encore des mois propices au tourisme estival. L'exploitation devrait alors s'arrêter ces mois-là également et pas seulement en juillet-août. De même, les horaires de travail sont à adapter.
- Poussières
 - Pour réduire les poussières, un arrosage du carreau et la piste est mis en place. Ces dernières années, il a été constaté un arrosage déficient, les jardins vivriers (les Chalmettes) subissent le dépôt de poussières en période d'exploitation.
- Circulation des camions : les rotations de camions en période d'exploitation rendent dangereuse la circulation, jusqu'à Briançon. Outre la pollution de l'air par les rejets des gaz d'échappement, cela donne le sentiment que le village est en chantier permanent. Cette circulation intense crée une coupure entre le chef-lieu et le lotissement.

- La durée maximale d'exploitation peut-elle être limitée en nombre de jours et de rotations pour limiter les nuisances ?
- Il est indiqué qu'il pourrait y avoir deux campagnes d'extraction, de chacune 3 à 4 semaines, la durée totale peut donc être de 8 semaines, soit 2 mois. Cela paraît excessif.
- Horaires de travail : 7h-19h semble également excessif.
- Affichage de la période d'exploitation avant chaque campagne : nombre de jours, nombre de rotations/jours.

12. Statut de la piste d'accès à la carrière

- Quel est le statut de la piste d'accès à la carrière (depuis la route de l'Izoard RD902 jusqu'à la carrière) ?
- Qui en assure l'entretien ?
- Une convention est-elle passée entre l'entreprise La Routière du Midi et la commune à ce sujet ?
- Depuis la réalisation de la microcentrale, comment est gérée l'utilisation de cette piste par rapport à ce nouvel usage ?

Aucun élément précis n'est fourni dans les dossiers à ce sujet.

13. Conduite forcée de la microcentrale

- Cette conduite passe le long du carreau de la carrière. Sa profondeur est-elle suffisante pour supporter la charge des engins qui circulent dans la carrière ? Ne devrait-elle pas être mentionnée dans le dossier, et notamment dans les plans pour que l'entreprise connaisse la localisation exacte de cette conduite ?
- Les dossiers sont à actualiser à ce sujet (seule l'étude en cours est mentionnée, alors que la microcentrale et la conduite sont maintenant réalisées).

14. Matériaux extraits annuellement

- Comment se fait le contrôle des matériaux à extraire chaque année ? Ce contrôle est à effectuer en volume et en masse, pour vérifier la conformité avec l'autorisation. Le bilan annuel peut-il être mis à la disposition des cerveyrins ?
- Que se passe-t-il si une année, le volume ayant glissé naturellement vers le carreau de la carrière est faible ?
- Comment contrôler que les prélèvements de matériaux se limitent à ce qui est descendu durant l'hiver ?
- Des relevés topographiques devraient être effectués régulièrement pour vérifier l'évolution des éboulis et les volumes extraits.

15. Maîtrise foncière des parcelles exploitées – contrat de fortage

- La durée du contrat de fortage en cours (datant de 2014) avec la commune n'est pas indiquée. Un nouveau contrat va-t-il être signé ?
- L'Entreprise assure avoir la maîtrise foncière des parcelles exploitées, par le biais de ce contrat de fortage. Mais elle n'indique rien au sujet de ce contrat et notamment sa durée.

16. Intérêt pour la commune

- Quel est le montant des redevances versées à la commune ?
- Qui est en charge de l'entretien de la piste d'accès ?
- Quels sont les avantages pour la commune et les cerveyrins ?
- Le contrat de fortage entre l'Entreprise et la commune peut-il être rendu public afin que les habitants puissent se faire une idée du bilan avantages/inconvénients de l'exploitation de la carrière sur la commune ?

17. Incompatibilité avec le SCOT (SCOT en cours d'instruction)

Le chapitre 6.5 I du DOO précise :

6.5.I Encadrer l'activité d'extraction de matériaux

Une seule carrière est en activité sur le territoire et le potentiel de création de nouvelles carrières est relativement faible au regard de l'accessibilité et de l'impact visuel potentiel. En cohérence avec le schéma départemental d'Orientations des Carrières des Hautes Alpes, le SCOT admet l'extraction de matériaux dans les espaces naturels et agricoles, à condition :

- qu'il s'agisse de périmètres obtenus par une autorisation administrative antérieure à l'approbation du SCOT ;
- que la nouvelle exploitation se situe en dehors de zones humides et des espaces à enjeux paysagers et qu'elle assure la non dégradation des nappes et rivières ;
- que l'exploitation soit à proximité des pôles de consommations (Briançon) en conformité avec le plan de gestion des rivières ;
- que la nouvelle exploitation ne nuise pas à l'activité agricole ;
- que l'exploitation prévoit son réaménagement.

Or, la montée à la vallée des Fonts par la RD89T est identifiée comme "point de vue remarquable" par le SCOT (cf chapitre 8 du DOO – page 99), avec des objectifs de protection du paysage. La carrière est donc en contradiction avec les objectifs du SCOT.

18. AVIS DE L'AESC

L'exploitation de la carrière des Clapes du Lasseron dure depuis près de 30 ans.

Pour l'Entreprise, cette carrière est un intérêt financier évident. Cette carrière est la seule de ce type dans le Briançonnais, et permet d'afficher un objectif économique et environnemental : des matériaux de construction disponibles avec un circuit court, donc peu chers !

Cervières est donc la seule commune de la CCB à accepter les contraintes associées à une carrière en activité ...pourtant, Cervières n'est certainement pas la seule commune où il existe des pierriers de ce type !

Pourquoi la commune de Cervières devrait-elle pénaliser ainsi son avenir ?

Pour Cervières, il est temps de passer à autre chose et de penser à un avenir sans la carrière ! Cette carrière qui transforme Cervières en chantier durant 2 fois 3 à 4 semaines par an génère beaucoup plus de nuisances que de bénéfices :

- Nuisances pour les cerveyrins,
- Nuisances pour l'environnement et la biodiversité,
- Risques pour la sécurité au voisinage de la carrière non maîtrisés,

Cervières est-elle condamnée à subir les nuisances pendant des décennies et à voir dégrader son patrimoine et son image ?

L'étude d'impact sur l'environnement met en évidence la richesse du site du point de vue flore et faune, avec la présence d'espèces patrimoniales et protégées. Des mesures spécifiques seront mises en œuvre pour préserver une de ces espèces végétales... et les autres ? Ne vaudrait-il pas mieux laisser la nature reprendre ses droits ?

Pour toutes ces raisons, nous demandons que l'on envisage un avenir pour Cervières SANS LA CARRIERE.